

REGLEMENT DE JEU

« SUMMERSPHERE – JUILLET 2023 » - NOOSPHERE Brand Strategy

Article 1 – Organisation

La société NOOSPHERE s.à r.l., immatriculée au Registre du Commerce, sous le numéro B 135 912, ayant son siège social au 1 Millewee L-8552 Oberpallen (Luxembourg) et représentée par son Directeur, M. Quentin Wauthier

Agissant pour son propre compte

organise sur le site, un jeu concours sans obligation d'achat du 12 juillet 2023 au 31 juillet 2023.

Article 2 - Condition de participation

La participation au jeu est ouverte à toutes personnes physiques âgées de 18 ans révolu, à l'exclusion des membres du personnel de NOOSPHERE s.à r.l.

Article 3 - Modalités de participation au jeu concours

Pour participer, il suffit de répondre au quiz musical sur www.summersphere.lu et d'enchaîner 5 réponses correctes. Le participant devra ensuite remplir un formulaire, avec ses coordonnées. Le fonctionnement du jeu ainsi que la collecte de données se fait par l'entreprise NOOSPHERE s.à r.l.

Article 4 - Une seule participation par personne

Il n'y aura qu'une seule participation par personne.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification afin de s'assurer du respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, et notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des candidatures reçues, pouvant limiter cette vérification aux lauréats retenus.

Article 5 – Les dotations

Les dotations se composent comme suit : un baffle Marshall Emberton II d'une valeur de 149€.

Article 6 : Remise des dotations

Pour le bon déroulement du jeu, chaque gagnant devra remplir le formulaire de participation en fin de quiz et accepter de laisser ses coordonnées personnelles.

Le grand gagnant sera tiré au sort et sera averti par mail, le jeudi 03 août 2023.

Article 7 : Remboursement

La participation au jeu concours est gratuite. En aucun cas le gagnant ne pourra demander le remboursement des frais supplémentaires liés à la jouissance des lots décernés. Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en espèces.

Article 8 - Cas de force majeure

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si par suite de force majeure ou toute autre cause indépendante de sa volonté, l'atelier devait être reporté, modifié ou annulé.

Article 9 – Acceptation

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, dans son intégralité ainsi que l'acceptation des modalités de participation.

Article 10 - Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement peut être adressé à toute personne qui en fera la demande auprès de la société NOOSPHERE s.à r.l., 1 Millewee L-8552 Oberpallen.

Le règlement peut également être consulté sur le site www.summersphere.lu

Article 11 - Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 27 août 2011 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Cette demande doit être adressée par courrier auprès de NOOSPHERE.

Article 12 : Données personnelles

NOOSPHERE et les participants respecteront la législation en vigueur, dans toutes ses évolutions, concernant le traitement des données à caractère personnel (loi n°78-17 du 6 janvier 1978, et règlement UE n°2016/679 du 27 avril 2016). Les données personnelles pourront, dans ce cadre, être transmises et/ou stockées vers des pays tiers de l'Union Européenne. Au terme du jeu, l'archivage des documents contenant les dites données personnelles sera réalisé selon des modalités conformes à la législation en vigueur et, dans tous les cas, NOOSPHERE permettra aux participants d'exercer leurs droits si elles en font la demande (accès, copie, information, effacement ou rectification). Pour exercer ce droit, merci d'adresser un e-mail à l'adresse : contact@noosphere.lu

Article 13 : Loi applicable - tribunaux compétents

Le présent règlement est exclusivement régi et interprété conformément à la loi luxembourgeoise et européenne. Les litiges éventuels qui surviendraient pour l'exécution ou l'interprétation du présent règlement seront soumis aux tribunaux luxembourgeois compétents.

Article 14 : Traitements RGPD

Le présent règlement prévoit un traitement de données à caractère personnel au regard du Règlement UE (2016/679) du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE et de la Loi du 1er août 2019 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et du régime général de la protection des données.

Ainsi, le traitement des données à caractère personnel de toute personne physique pouvant intervenir directement dans la mise en place jeu ou, indirectement, en participant à l'exécution des obligations nées de cette opération sont opérés selon les modalités de la présente clause.

L'organisateur s'engage à prendre des mesures organisationnelles et techniques permettant d'assurer la sécurité physique et logique des informations relatives à chacune des Parties et des personnes physiques intervenant directement ou indirectement dans cette opération.

L'organisateur garantit que l'archivage des documents contenant lesdites données personnelles sera réalisé selon des modalités conformes à la législation en vigueur et, dans tous les cas, il permettra aux personnes concernées d'exercer leurs droits si elles en font la demande (droit

d'accès, de copie, d'opposition, de rectification et d'effacement, et droit de définir des directives relatives au sort des données personnelles pour la personne physique qui ne pourrait plus les exercer), sous réserve de justifier préalablement de leur identité.

Les participants sont informées de leur faculté d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale pour la Protection des Données (CNDP) et en informent également les personnes concernées. Tout exercice de droit de rectification et/ou d'effacement reçu par une Partie devra être transmis à l'autre Partie sans délai ».

Fait au Grand-Duché de Luxembourg (Oberpallen), le 12 juillet 2023.